



## BULLETIN D'ADHESION 2024

A retourner à :

**AAMIAC – Mme FAILLU**

47 bis rue de Glatigny  
78150 LE CHESNAY

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Place disponible ? .....

Montant de l'adhésion : soit **30,00 €** par chèque libellé au nom de l'AAMIAC

Incluant : - la parution de vos coordonnées sur la liste de disponibilités sur le site de l'aamiac  
- la participation aux activités et festivités proposées aux enfants et organisées par l'aamiac  
- la participation aux réunions et conférences organisées par l'aamiac

Ou Adhésion simple : soit **15.00€** par chèque libellé au nom de l'AAMIAC

Incluant : - la parution de vos coordonnées sur la liste de disponibilités sur le site de l'aamiac  
- la participation aux réunions et conférences organisées par l'aamiac

Autorisez-vous l'AAMIAC à diffuser sur le site internet votre photo dans le cadre des activités de l'association.

oui

non

Nombre de places disponibles actuellement : ..... prochainement : ..... au mois de .....

Merci de nous joindre la photocopie de votre agrément (pour celles ne l'ayant pas encore fait) et s'il y a un changement en cours d'année votre renouvellement car nous souhaitons être en règle vis-à-vis du Conseil Général des Yvelines en cas de contrôle.

**En adhérant à l'association, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur et consentez à ce que l'aamiac diffuse vos coordonnées sur la page « liste des adhérentes » sur le site [www.aamiac.fr](http://www.aamiac.fr) et transmette vos coordonnées aux parents en recherche de mode de garde**

**Loi informatique et liberté :**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (art.34), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, suppression aux informations vous concernant. Si vous désirez ne plus faire partie de l'association, nous vous renverrons tous les documents vous concernant et ne donnerons plus votre nom, ni vos coordonnées aux parents qui nous appellent.

Date :

Signature de l'assistante maternelle :

## REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 Pour être admise comme adhérente de l'association il faut :  
Etre assistante maternelle agréée de service PMI (agrément à joindre lors de l'adhésion).  
Etre à jour de sa cotisation.
- Article 2 Conséquences de l'admission :  
L'admission au sein de l'association entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association.  
Toute adhérente peut se faire remettre une copie des statuts et du règlement intérieur sur demande auprès du bureau.  
Toute adhérente bénéficie de la mise en place de réunion sur l'actualité de la profession.
- Article 3 Ré-affiliation :  
1- La ré-affiliation de l'adhérente ne prend effet qu'après paiement de sa cotisation annuelle.  
2- Le non –paiement de la cotisation entraîne la radiation immédiate de l'adhérente de l'association.  
3- Toute démission doit être donnée par écrit à la présidente de l'association et doit être datée et signée.
- Article 4 Le rôle de l'association :  
1 - Mettre en place des activités ludiques diverses pour les enfants accueillis par les adhérentes ou chacune d'entre elle pourra jouer un rôle pour permettre aux enfants de se socialiser en vue de leur entrée à l'école.  
2 - Permettre aux adhérentes de se retrouver et de mettre en commun leur expérience pour permettre un accueil de qualité.  
3 - L'association peut apporter une aide administrative à ses adhérentes.  
4 - Faire connaître notre métier à travers le site internet et autre moyen de communication. (Réunions, prospectus, manifestations).  
Donner aux parents la liste complète des assistantes maternelles disponibles, qui auront au préalable prévenu de leur disponibilité.  
Lorsque l'adhérente n'a plus de place d'accueil elle doit impérativement téléphoner aux personnes qui gèrent la liste.  
L'association, ni aucun membre du bureau, ne sera mis en cause lors de litiges entre une assistante maternelle et son employeur. Seul le service de Protection Maternelle et infantile est en droit d'intervenir pour des problèmes d'ordre, de santé de l'enfant, d'hygiène et, ou de sécurité.  
L'association n'ayant qu'un rôle d'information, l'adhérente ne peut sous aucun prétexte agir sous couvert de l'association sous peine de radiation.
- Articles 5 Réunions et activités pour les enfants accueillis  
Les courriers pour les réunions et l'assemblée générale seront expédiés par mails ou remise en main propre à chaque adhérente leur notifiant l'ordre du jour (fête, goûter etc...).  
IL NE SERA PAS FAIT DE DOUBLE DES COURRIERS, AUSSI IL EST IMPORTANT DE NOTER LES DIVERSES DATES INDIQUEES.  
Les réunions sont organisées le soir après la journée de travail et se déroulent uniquement en présence des adhérentes (sauf pour les réunions à thème ou le conseil d'administration, décidera de l'invitation ou non de personnes extérieures à l'association).  
Ce qui ressort des réunions associatives concerne la vie interne de l'association. Toutes les informations sont données dans le but d'aider les adhérentes qui règlent une cotisation, en conséquence, elles n'ont pas à être divulguées à des personnes non adhérentes.
- Activités : Les activités proposées par l'association sont organisées bénévolement par chaque adhérente et chaque membre du bureau.  
Chacune est donc invitée à participer à la mise en place de ces activités, ceci afin de permettre un roulement et de donner à chacune l'occasion de s'investir. Notamment pour notre fête de Noël ou la participation devient obligatoire pour les assistantes maternelles désireuses de participer avec leurs enfants.  
Il est important de préciser que le bénévolat repose sur la gratuité des efforts et des services rendus par chacune des adhérentes, c'est pour cela qu'il est impératif que chacune participe.  
Lors des manifestations ou activité en présence des enfants, il est impératif que les enfants prennent plaisir à participer : L'activité sera proposée aux enfants et aucunement imposé. Bien entendu une période d'adaptation à la collectivité sera prise en compte.  
Il convient donc qu'un enfant qui pleure ne sera pas obligé de participer aux photos ou vidéos ainsi qu'au spectacle. En ce qui concerne les manifestations costumées seule les assistantes maternelles et leurs enfants qui seront déguisés pourront y participer.  
Toutes adhérentes refusant de respecter ces principes, devra alors expliquer ces raisons devant le conseil d'administration qui pourra décider alors d'une radiation temporaire ou définitive si l'adhérente refuse le respect du règlement intérieur.
- A l'assemblée générale annuelle la présence de toutes les adhérentes est fortement souhaitée, en cas d'impossibilité, il est important de le signaler à l'un des membres du bureau. Si certaines adhérentes souhaitent aborder des questions à l'assemblée générale où aux réunions programmées, l'envoi de ces questions se fera au minimum 10 jours avant la date de la réunion ceci afin de préparer les réponses à y apporter. Pour le bon déroulement des réunions, des votes pourraient avoir lieu.
- Il est à noter enfin qu'en cas de malentendu lors de réunions ou manifestations il convient de respecter un climat serein. Aucune dispute, menace, ni insulte ne sera tolérée. Le Conseil d'administration pourra après délibération procéder à la radiation d'une adhérente.  
Le conseil d'administration pourra également refuser une adhésion pour une des raisons citées ci-dessus.
- Article 6 : Il a été décidé que toutes les adhérentes de l'association s'engagent à respecter un tarif maximum commun de 4.5 du SMIC et de 6 euros indemnité entretien et nourriture confondu, pour un temps plein
- Article 7 : Le bureau et le conseil d'administration  
Le bureau est composé de membres à jour de leur cotisation et en possession de leur agrément PMI.  
Toute démission d'un membre du conseil administratif se fera par lettre datée et signée et remise à la présidente.  
Pour proposer sa candidature, il faut être adhérente depuis au moins un an et déposer sa candidature par courrier auprès de la présidente.

Règlement approuvé et voté en assemblée générale le 19/01/2023